



Délibérations du conseil municipal de Montsinéry-Tonnégrande

2009

Séance ordinaire du 27 mai 2009

- 2009-25 construction du bâtiment du parc de voirie
- 2009-26 extension des réseaux HTA/BT sur la zone agricole de la savane Lambert
- 2009-27 convention entre l'Etat et la Commune de Montsinéry-Tonnégrande pour l'instruction des demandes de permis de travaux, certificats d'urbanisme et déclarations préalables relatives à l'occupation du sol
- 2009-28 étude préalable à la mise en œuvre d'opérations d'aménagement de l'ensemble du secteur La Carapa
- 2009-29 décision modificative 2010-01 relative à l'aménagement de l'entrée du bourg de Montsinéry
- 2009-30 achat d'une partie du terrain de M. Michel Verderosa au lieu-dit Risquetout
- 2009-31 extension des réseaux HTA/BT des parcelles AN 61 et BE 113
- 2009-32 vente de 3500 m² de la parcelle BC 76 à la Société de blanchisserie industrielle
> certificat administratif du 17/06/2009 attestant une erreur de transcription
- 2009-33 définition d'un nouveau périmètre d'intervention pour le Conservatoire du littoral au lieu-dit « Bagne des Annamites »
- 2009-34 réalisation de la 2^e phase des travaux de réhabilitation de l'église de Montsinéry
- 2009-35 mouvements budgétaires liés à la perception de recettes supérieures aux provisions (FRDE)
- 2009-36 autorisation pour contracter un préfinancement auprès de l'Agence française de développement (AFD) destiné à la construction du groupe scolaire de Tonnégrande
- 2009-37 proposition faite à la Communauté des communes du centre littoral (CCCL) d'un espace de 5 ha à détacher de la parcelle BC 76 en vue de l'installation de la fourrière animalière et de l'école vétérinaire
> certificat administratif du 17/06/2009 attestant une erreur de transcription



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE ORDINAIRE DU 27 MAI 2009**

DATE DE CONVOCATION

20 Mai 2009

DATE D'AFFICHAGE

20 Mai 2009

**NOMBRE DE
CONSEILLERS**

EN EXERCICE : 15
PRESENTS : 12
ABSENTS : 03
QUORUM : 08
PROCURATIONS : 01

DELIBERATION N°2009/36/M-T

**L'AN DEUX MILLE NEUF LE VINGT SEPT MAI Á SEIZE HEURES, LE
CONSEIL MUNICIPAL** dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni en
séance ordinaire en Mairie, sous la présidence de Monsieur **Patrick LECANTE
Maire.**

ETAIENT PRESENTS :

Monsieur **Jocelyn PRALIER** 1^{er} Adjoint
Madame **Rosaline CAMILLE** 2^{ème} adjointe
Monsieur **Patrick LABEAU** 3^{ème} adjoint
Madame **Marcelline POPO** 4^{ème} adjointe
Madame **Patricia BEAUNOL** adjointe spéciale
Madame **Valérie BATAILLIE** Conseillère
Madame **Liliane DAUPHIN** Conseillère
Monsieur **Brice SEPHO** Conseiller
Madame **Pauline TARCY** Conseillère
Madame **CHAVÉRIMOUTOU Liliane** Conseillère
Monsieur **Marcel POPO** Conseiller

ABSENTS EXCUSÉS:

Madame **Marie George DUMAISON** Conseillère
Monsieur **Vincent MAYEN** Conseiller
Monsieur **Alain Patrick ROBINSON** Conseiller

Les conseillers Municipaux présent formant la majorité des membres en exercice conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, a été procédé à la nomination d'un Secrétaire au vu de l'application de l'article L.2121-14 et L.2121-15 Code Général des Collectivités Territoriales Madame **Marcelline POPO**, 4^{ème} Adjointe, a été nommée à ces fonctions qu'elle acceptées. Monsieur **Vincent MAYEN**, Conseiller ayant donné procuration Monsieur **Brice SEPHO**, Conseiller.

Délibération n°2009/36/ MT
Portant autorisation du Conseil Municipal donnée au Maire pour
contracter un préfinancement auprès de l'Agence Française de
Développement (AFD) dans le cadre de la construction du
Groupe scolaire de Tonnégrande

Mesdames,
Messieurs les Conseillers Municipaux,

La réalisation de la construction du groupe scolaire de Tonnégrande, primordiale pour la Commune ainsi que pour les familles de Tonnégrande et de ses alentours, impose que la Commune prenne toutes dispositions pour que la réalisation soit le plus facilitée possible du point de vue administratif et financier, afin que les travaux soient continus pour une ouverture à la rentrée de Septembre 2009.

Pour se faire, mais également pour satisfaire à notre engagement vis-à-vis du FCTVA, un préfinancement basé sur le montant des crédits européens alloués, soit la somme de 211 200 Euros doit être engagé auprès de l'Agence Française de Développement (A.F.D).

Ce préfinancement a l'avantage, non seulement d'être peu coûteux en terme de paiement d'intérêts (environ 4 %) mais également permet de disposer des fonds cinq jours ouvrables après la demande de virement, ce qui permet un paiement rapide des entreprises.

Le remboursement du capital est effectué par le virement au profit de l'Agence Française de Développement (A.F.D) des virements reçus des sommes concernées pour le montant des crédits européens, les intérêts n'étant redevables que sur les sommes utilisées.

Je vous demande donc :

- 1°) – de vous prononcer sur le principe de ce préfinancement.
- 2°) – de m'autoriser à contracter un préfinancement auprès de l'Agence Française De Développement (A.F.D) de 211 200 Euros montant de la subvention européenne Allouée à ce programme.

Pour toutes ces raisons et motifs, je vous demande de délibérer.

.../...

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Vu la loi du 2 Mars relative aux droits et Libertés aux droits et Libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

- Vu le rapport n° 2009/36/MT de Monsieur le Maire concernant la nécessité d'un préfinancement auprès de l'AFD dans le cadre du programme de construction du groupe scolaire de Tonnégrande ;

Après avoir entendu ses explications et délibéré,

DÉCIDE :

Article 1 : **APPROUVE** le principe de préfinancement ;

Article 2 : **AUTORISE** le Maire à contracter un préfinancement auprès de l'Agence Française de Développement (AFD) d'un montant de **211 200 euros** correspondant à la subvention européenne allouée à ce programme.

ADOPTÉE PAR DOUZE (12) VOIX CONTRE ZÈRO (0) ABSTENSION UNE (01).

Pour certification exécutoire,

Fait à Montsinéry-Tonnégrande, le 27 Mai 2009

Le Maire,


Patrick LECANTE

Publication le :

